

La Direction générale
Secrétariat

CONSEIL MUNICIPAL

3 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 01

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TROIS AVRIL,

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,
Mme CABLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme ACHOUR, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LÉGER
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL

ABSENTS : Mme SAIDI, M. ZAMBUJO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCONNIER

M. le Maire salue les membres du Conseil municipal ainsi que les Sannoisiens présents dans la salle et par Facebook. Il constate que, cette fois-ci, il y a parité parmi les Sannoisiens présents au fond de la salle, alors que, la fois précédente, il n'y avait que des femmes, précisant qu'il n'a bien entendu rien contre les femmes.

M. le Maire fait ensuite part du décès d'Esaië Sagbohan. « Garçon » d'une honnêteté exemplaire, il a eu un parcours particulier dans la mesure où, né dans la lointaine Afrique, il a décidé, en 1962-1963, de rejoindre la métropole. Or, à l'époque, ce n'était pas comme aujourd'hui. On ne partait pas dans un avion et on n'arrivait pas directement sur Roissy. Il a galéré plusieurs années et passé dans divers pays d'Afrique. Il a fait plein de boulots, prof de maths, etc. Esaië avait plein d'humour. Il a même professé le métier de douanier, ce qui est quand même extraordinaire pour un migrant. Arrivé en France, en 1966, avec son épouse, il s'est installé à Sannois en 1977, à l'époque de la construction du quartier des Carreaux, de l'école Gaston-Ramon. Membre éminent des quartiers, notamment du côté de Gaston-Ramon, il a rejoint Yanick PATERNOTTE en 2001 et M. le Maire en 2014. Il a donc été conseiller municipal de 2001 jusqu'à son décès. Il a même eu une délégation dans la dernière mandature, qu'il a accomplie avec beaucoup d'intelligence et d'humanité. M. le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de se lever pour lui rendre hommage.

Il accueille ensuite une nouvelle conseillère municipale, Alia ACHOUR, à laquelle il souhaite la bienvenue. Celle-ci va ainsi pouvoir découvrir ce que c'est que l'activité municipale et le conseil municipal.

Avant de commencer l'examen des délibérations, M. le Maire se réjouit ensuite de ce que le Conseil municipal est quasiment au complet pour cette séance.

I^{er}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** 2025/25 – VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2025 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire demande si quelqu'un a une observation à formuler.

Mme CHRISTIN indique qu'elle ne prendra pas part au vote, n'ayant pas été présente au dernier conseil municipal et n'ayant pas donné de pouvoir.

M. le Maire en prend note et signale que Mme ACHOUR ne prendra pas part au vote non plus puisqu'elle n'avait pas encore intégré le Conseil à ce moment-là.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote :

Mme ACHOUR

Mme CHRISTIN

5 abstentions :**M. PONCHEL****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. FLEURIER****Mme RODRIGUEZ****URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

*** 2025/26 – POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Signature d'une convention d'occupation précaire – 12 ter bd Charles de Gaulle / 2 rue Louis Moreaux**

RAPPORTEUR : M. PERRET

M. le Maire se trompe de délibération et invoque pour l'expliquer sa tendance à « regarder à droite » (la délibération à passer se trouvant sur la page de gauche), provoquant des rires parmi les membres du Conseil.

Un local commercial situé à l'angle du 12 ter bd Charles de Gaulle-2 rue Louis Moreaux, cadastré AH388, est propriété communale de la Ville depuis 2006. Ce terrain faisait en effet partie de l'îlot 4 de la Zac Porte de la gare. Il s'avère que cet îlot n'a pas été bâti, au contraire des trois premiers îlots de la Zac, mais que l'assiette foncière qu'elle constitue avec les parcelles AH389-390 et F347 permet la réalisation d'une opération de type immobilier.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet immobilier, le local, d'environ 62 m², peut accueillir une activité dont la présence ne peut être que temporaire et précaire. En 2022, ce local a été loué, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, à la société Cerbat, spécialisée dans la vente de fenêtres. Depuis l'été 2024, le local est vacant.

La société DDP Déco, actuellement localisée dans le 17^e arrondissement de Paris, se propose d'occuper celui-ci dans les conditions définies dans le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé afin d'installer un show-room destiné à la vente de menuiseries en aluminium, bois et PVC. La redevance mensuelle est évaluée à 700 euros par mois afin de tenir compte de la précarité de ladite occupation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire citée dans la délibération.

Mme CHRISTIN demande ce qu'est devenue la société Cerbat, car certaines personnes l'ont un peu cherchée, d'autant qu'il y a toujours, dans le local, d'anciennes fenêtres, etc.

M. le Maire remarque que, comme le dit l'expression, la société semble être partie à la cloche de bois. Il n'en sait pas plus.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉ

*** 2025/27 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Convention relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés (Cham) – Signature d'une convention entre la ville, le collège Jean-Moulin et l'École de musique**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Avec cette délibération, il s'agit en fait de renouer une convention relative au fonctionnement des classes Cham (classes à horaires aménagés musique), qui est une convention tripartite entre le collège Jean-Moulin, l'école de musique et la municipalité. Depuis septembre 2021, une classe à horaires aménagés de musique à dominante vocale existe en effet de la 6^e jusqu'à la 3^e. Elle a été mise en place au collège Jean-Moulin pour accompagner l'épanouissement des élèves au travers de différentes actions culturelles et artistiques.

La convention présentée élabore un certain nombre de missions et de moyens ainsi que les modalités de fonctionnement de cette classe. Il s'agit de favoriser l'accès dans un cursus d'enseignement musical aux élèves qui en sont les plus éloignés par le biais de la gratuité. C'est un gain pour la mixité sociale. La curiosité des élèves est aussi évidemment un des axes qu'il s'agit de développer, ainsi que leur culture personnelle et leur goût pour la créativité. S'inscrire dans une classe de Cham est important pour un élève parce que, pendant quatre ans, il va être mêlé à des collègues qui sont avec lui et travaillera l'équivalent de deux demi-journées par semaine en école de musique ou au collège pour favoriser cette particularité musicale, qui fait que l'épanouissement est tout à fait réussi. Ceci peut être constaté à chaque fois que la classe de Cham se produit à Sannois, dans différentes manifestations, car c'est toujours un succès.

Du point de vue du collège, cette classe fait évidemment de la musique mais aussi tout à fait le même programme que les autres classes. Comme c'est très souvent le cas, ce sont des classes qui deviennent les meilleures classes. C'est véritablement un vrai succès, et la Ville peut être très fière de cet épanouissement. Ce projet transversal d'éducation artistique s'inscrit aussi dans ce qui est fait à Sannois au niveau de l'EAC (éducation artistique et culturelle), pour contribuer à la réussite de chacun.

Du point de vue du budget, cette classe est ouverte à une quinzaine d'élèves par classe (6^e, 5^e, 4^e, 3^e), soit une soixantaine d'élèves. Elle représente pour la Ville chaque année un budget de 25 500 euros, fixé dans le projet de budget chaque année. La convention d'objectifs et de moyens intègre aussi le changement de direction, puisque c'est Bérénice BLACKSTONE, qui dirige l'école de musique, qui est citée dans cette convention tripartite, valable jusqu'en 2026. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

En l'absence de questions, M. le Maire remarque que la classe Cham est le symbole de ce que sa majorité a pu faire, politiquement et culturellement, depuis onze ans. Les efforts culturels ont porté sur les écoles, le collège, l'excellence. Aujourd'hui, il s'agit d'en tirer les fruits. C'était le bon chemin pour avoir, à un humble niveau, un impact sur la cohésion de la ville et, au-delà, sur celle de la nation.

Quand il est allé voir les élèves de la classe Cham au collège Jean-Moulin et qu'il les a entendus chanter du Aznavour – ce qui ne leur avait pas été demandé, puisqu'aux vœux, ils ont chanté plutôt du Johnny et du Reggiani –, il s'est dit que c'était gagné, qu'ils étaient

rentrés dans une culture qui les reliait, qui les rassemblait, et il a trouvé cela génial. Aujourd'hui, cette classe Cham s'exporte, puisqu'ils sont allés chanter à Notre-Dame, devant le Président de la République, et que, prochainement, ils vont chanter à Poitiers. Évidemment, ils continueront à chanter pour Sannois, notamment lors des vœux du Maire l'année prochaine.

Pour M. le Maire, c'est quelque chose non seulement à continuer, mais à amplifier si c'est possible, avec les moyens à disposition. Il ne s'agit pas d'être des magiciens. M. le Maire indique que cela explique aussi l'abandon de la politique muséale. Ce qui était fait là est désormais fait ailleurs. C'était le cap fixé en 2014. Avoir atteint le cap et entrevoir une telle embellie est vraiment une très grande source de fierté par rapport à cette classe Cham.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/28 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Animation culturelle Fête de la musique – Accord de mise à disposition d'un stand - Partenariat avec l'association Grégory-Lemarchal**

RAPPORTEUR : M. GORZA

La présente délibération porte sur la mise à disposition d'un stand. Sannois est devenue, depuis le 21 mars 2024, la première commune du Val-d'Oise à faire partie du réseau national des Villes ambassadrices pour le don d'organes. Elle a été contactée par l'association AGL (Association Grégory-Lemarchal), qui souhaiterait profiter de cette édition 2025 de la Fête de la musique, le 21 juin, événement qui est tous les ans coporté dans la Ville, et notamment l'EMB, pour communiquer et sensibiliser le public sur l'importance du don d'organes, d'autant plus que la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes a lieu le 22 juin.

L'AGL a été fondée en juin 2016 par Laurence et Pierre LEMARCHAL, suite au décès de leur fils Grégory, atteint de mucoviscidose. Depuis sa création, l'association poursuit plusieurs missions essentielles :

- une mission d'information sur la mucoviscidose ;
- une recherche de financements pour des recherches médicales humaines ;
- une mission sociale d'aide aux personnes atteintes de cette maladie ;
- une sensibilisation sur le don d'organes.

Ce partenariat fait l'objet d'un accord de mise à disposition, donc d'un stand dans le square lors de la Fête, et d'une boutique de goodies aux couleurs de l'association, pour informer sur la mucoviscidose et échanger avec le public.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cet accord avec l'Association Grégory-Lemarchal.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/29 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SANTE – Convention de partenariat pour la prise en charge d'IVG médicamenteuse au sein du centre municipal de santé**

RAPPORTEUR : MME RICARD

La loi relative à la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), dite loi Simone-Veil, est entrée en vigueur il y a 30 ans. Le 8 mars 2024, la liberté des femmes à recourir à l'IVG a été inscrite dans la Constitution. Dès lors, la France est devenue le premier pays au monde à garantir la liberté de recourir à l'avortement. Pourtant, l'inscription de l'IVG dans ce texte fondamental n'en fait pas un droit opposable, et les difficultés d'accès à l'avortement persistent.

En France, il y a eu en 2023 243 623 interruptions volontaires de grossesse selon la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). Malheureusement, il existe de profondes disparités en fonction des territoires. La commune de Sannois ne bénéficie plus de Planning familial depuis 2020, date de la crise sanitaire.

Pour rétablir ce droit d'avoir recours à une IVG médicamenteuse de façon anonyme et gratuite, le centre de santé veut conventionner avec le service de l'hôpital d'Argenteuil pour réaliser en son sein des IVG médicamenteuses. L'IVG médicamenteuse consiste à prendre des médicaments qui provoquent l'IVG.

Pour information, le médecin généraliste Sabrina VILLAIN a réalisé, le 26 novembre 2024, par le réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie, la formation requise pour cette pratique. La procédure sera conforme aux recommandations de la Haute Autorité de santé et respectera l'anonymat. Pour les patientes, il n'y a pas d'avance de frais, car l'IVG est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie depuis 2016 et le CMS pratique le tiers payant. Le CMS s'engage à recevoir les patientes dans la limite de ses capacités d'accueil pour faciliter l'accès aux soins, du fait de sa proximité territoriale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau périnatalité du Val-d'Oise.

Mme JACQUET-LÉGER juge l'intention louable, mais elle pointe que cela met encore en lumière la fermeture d'un service. Depuis dix ans, un certain nombre de services de l'État et du Département ont fermé sur le territoire (CPAM, Trésor public, service de l'ASE, Planning familial). Mme JACQUET-LÉGER souhaite évoquer le fonctionnement des PMI. Ces services, nécessaires pour les habitants, devraient être tenus par l'État. Or, là encore, la commune doit se substituer. Certes, c'est mieux que rien, mais ce n'est quand même pas l'objet. Il faudrait une vraie politique de collaboration, une politique volontaire, pour qu'un certain nombre de services du Département ou de l'État puissent se réinstaller sur le territoire et offrir le service nécessaire aux Sannoisiens.

Mme JACQUET-LÉGER salue le travail de la médecin du CMS, grandement polyvalente et qu'elle remercie, en espérant qu'il ne lui en est pas trop demandé.

M. FLEURIER comprend, à la lecture de la note justifiant la délibération, qu'il n'était pas possible de réaliser des IVG médicamenteuses au centre de santé jusqu'ici, et constate que, si les proverbes ont du vrai, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Par conséquent, il est toujours temps de faire revenir un Planning familial au centre de santé. M. FLEURIER demande donc s'il est prévu que ces permanences reprennent, étant donné le rôle dans l'écoute et l'orientation qu'il joue en ce qui concerne l'IVG.

Mme RICARD répond que le Dr VILLAIN est tout à fait volontaire. Cela ne lui est pas du tout imposé. De plus, elle a une appétence pour tout ce qui est périnatalité, puisqu'elle fait partie des rares médecins qui maintenant prennent en charge les grands prématurés. Elle était tout à fait volontaire pour cela.

Mme RICARD explique que la Ville n'est en rien responsable du départ de la PMI, puisque cela ne dépend pas de la municipalité mais du Département. Elle fait part de l'attachement de la majorité municipale au fait que les femmes puissent avoir accès à l'IVG et qu'il y ait un accès aux soins, qui font aussi partie des missions du centre médico-social. À sa connaissance, il n'est pas prévu par le Département que la PMI revienne, sauf à ce qu'il y ait, à un moment, une discussion sur des locaux, mais à ce jour, Mme RICARD n'a pas d'information sur ce point. Il est bien évident que si le Département faisait cette demande, la Ville en serait ravie, car la PMI a beaucoup de missions (de suivi, d'information, de prévention, de lien social), lesquelles, du coup, ont été délocalisées. La Ville gère ce qui relève de ses compétences, à savoir le CMS.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/30 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les transferts de compétences opérés par la loi de décentralisation ont mis à la charge des Départements la gestion des collèges, et des Régions celles des lycées, aidés en cela par une dotation d'État. En matière d'installations sportives, la loi n'impose pas à la collectivité compétente de réaliser et de financer elle-même ces équipements.

La précédente convention tripartite a été présentée en conseil municipal au mois de février 2020. La Région Île-de-France propose une nouvelle convention, toujours tripartite, en remplacement de la convention du 27 février 2020, et en fixe la durée maximale au 31 août 2027.

La présente convention tripartite, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, a pour objet de définir les obligations de chacune des parties, la commune en tant que propriétaire, le lycée La Tour du mail en tant qu'utilisateur, et la Région Île-de-France en tant que financeur de la dépense de fonctionnement. Le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année de validité de la présente convention. Courant 2024, elle est plafonnée à 8 euros par élève.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et d'abroger la précédente délibération du 27 février 2020.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** 2025/31 et 2025/32 – POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit d'établissements scolaires de compétence départementale**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Comme pour la délibération précédente, une convention tripartite de mise à disposition des collèges des gymnases communaux ou intercommunaux a été établie, celle-ci en 2013, entre le Département du Val-d'Oise (CDVO), la collectivité et le collège Jean-Moulin, prévoyant la mise à disposition gracieuse et illimitée des équipements sportifs couverts, dès lors que le CDVO avait subventionné l'équipement.

Le Département du Val-d'Oise propose un avenant n° 1 modifiant l'article 5 de ladite convention et met fin à la gratuité sans limitation de durée des équipements sportifs couverts ayant fait l'objet d'une convention en investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de chaque collège, donc un avenant pour le collège Jean-Moulin et un avenant pour le collège Voltaire.

M. le Maire propose de voter les deux déclarations en une seule fois, puis procède au vote.

Pour les 2 délibérations :
Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

*** 2025/33 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de Sannois**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un donné acte de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Sannois. Il précise qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente.

Donné Acte

*** 2025/34 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget primitif 2025**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Mme ABDELOUHAB précise qu'il s'agit du dernier budget primitif (BP) de la mandature 2020-2026. Ce budget pivot ouvre de nouvelles perspectives et aspirations pour le mandat suivant. Mme ABDELOUHAB laisse aux émotions, aux souhaits et aux espoirs des membres du Conseil municipal l'interprétation qu'ils en feront.

Elle saisit par ailleurs l'occasion pour remercier, au nom de l'équipe de la majorité, le service financier, qui, par sa rigueur, sa précision, son efficacité dans la construction de l'exercice budgétaire et dans le souci également constant pédagogie, voire de vulgarisation, propose tous les ans une synthèse claire et abordable. Elle remercie en outre chacune et chacun des conseillers de la majorité pour avoir pris leurs décisions, dans chacun de leurs services, selon la lettre de cadrage, ainsi que chacune et chacun des conseillers de l'opposition pour leurs apports critiques et leur souci constant du bon usage, ou du meilleur usage, des deniers publics, même si cela a valu quelques frictions verbales, car la critique est souvent très positive. Elle salue également M. le Maire, pour avoir surmonté les différents moments de crise depuis cette mandature (Covid-19, crise de l'énergie, crises internationales, crise intérieure) et également les désengagements progressifs, en peau de chagrin, de l'État dans les collectivités locales.

Le budget primitif 2021 de Sannois correspond mot pour mot, euro pour euro, à ce qui avait été présenté dans le Rob (rapport d'orientation budgétaire) précédemment. Ce BP ne diffère pas des précédents, qui se construisent sur la reprise anticipée des excédents. L'excédent de fonctionnement est de 16 millions d'euros, celui d'investissement est de 2,5 millions d'euros, ce qui donne un résultat positif de 18,5 millions d'euros. Le détail figure en annexe. Cet excédent est le fruit des cessions foncières engagées depuis 2014 et d'une gestion saine et réfléchie des finances. La capacité de désendettement de Sannois est de 7,3 ans, pour un capital restant de plusieurs millions d'euros.

Les recettes sont relativement stables. La fiscalité locale progresse uniquement sur la base, décidée par l'État, soit un peu plus de 21 millions d'euros. L'attribution de compensation reste inchangée entre l'Agglomération et la commune (3,3 millions d'euros).

Une grande partie des dépenses de fonctionnement est liée à la masse salariale, c'est-à-dire les décisions gouvernementales et les choix de la municipalité pour attirer et retenir les agents.

Mme ABDELOUHAB invite, pour plus de détails, à se tourner vers M. PORTIER, qui sera à même d'indiquer à quel point les agents attendent le complément indemnitaire (CIA), sont choyés par des promotions et ont des avancements de grade. Comme M. PORTIER le dit souvent, il ne pourrait pas y avoir de politique publique sans fonctionnaires.

Une légère baisse des dépenses des fluides est à constater dans une partie des dépenses de fonctionnement. Par contre, les dépenses d'investissement continuent leur progression et s'élèvent à un peu plus de 21 millions d'euros, dont 13 millions exclusivement pour des mesures nouvelles, dont la liste figure en fin du fascicule, à savoir aménagement des territoires et habitat, question foncière, transport, travaux dans les bâtiments communaux et autres dépenses : le quartier de l'Église, le pôle de la gare, l'Anru, la villa Rozée – dont l'habillage a sans doute été apprécié –, l'école provisoire, le pôle de santé, sans oublier les efforts portés sur la transition énergétique des bâtiments scolaires, les LED, l'effort de verdissement du poste automobile, afin d'être dans une cohérence écologique, la surveillance

de la voie publique, et autres efforts consentis tous les jours par les équipes techniques de la Ville.

S'agissant de la répartition, deux tableaux (p. 2 et 3) rappellent la base de travail, la répartition des recettes de fonctionnement. Les précisions sur la fiscalité locale, impôts et taxes figurent à la p. 5, qui ventile de façon très précise lesdites taxes. La répartition des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 21 millions, montre une charge de personnel assez consistante. La répartition fonctionnelle des dépenses réelles d'investissement figure p. 8 avec les différentes sections, comme la sécurité, les services généraux, le transport, et l'enseignement, formation professionnelle et apprentissage, qui prend une part belle. Les nouveaux crédits d'investissement représentent 13 millions sur les 21 millions d'euros.

La Ville reste cependant dépendante d'un environnement et d'un contexte international incertain, économiquement, socialement, politiquement. Ces paramètres sont à prendre en compte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025.

M. le Maire va vérifier tout de suite si Mme ABDELOUHAB avait raison quand elle a dit que l'opposition était constructive et poussait la majorité dans ses retranchements, et il donne pour cela la parole à M. FLEURIER, qui ne l'avait pas encore demandée.

M. FLEURIER remercie M. le Maire d'avoir anticipé sa demande. Il sera bref : son groupe ayant déjà donné ses arguments lors du débat d'orientation budgétaire, il n'est pas nécessaire de les répéter pour confirmer sa position au budget. M. FLEURIER estime plus utile de tenter un « pas de côté » avec la majorité et de renvoyer une réflexion de Thomas Piketty : « L'inégalité est avant tout une construction sociale, historique et politique. Autrement dit, pour un même niveau de développement économique ou technologique, il existe toujours de multiples façons d'organiser un régime de propriété ou un régime de frontière, un système social et politique, un régime fiscal et éducatif. Ces choix sont de nature politique. [...] Les sociétés humaines inventent en permanence des règles et des institutions pour se structurer et répartir les richesses et les pouvoirs, mais il s'agit toujours de choix politiques et réversibles. »

Mme JACQUET-LÉGER constate qu'un débat, ou plutôt une présentation, d'orientation budgétaire a eu lieu un mois plus tôt, à la suite duquel les arguments énoncés par l'opposition n'ont pas forcément été pris en compte. Elle fait part de son étonnement sur divers points. Dans le document, le résultat de l'année 2024 (p. 11) était de 24 millions. Il est aujourd'hui annoncé à 16 millions et, avec les restes à réaliser, cela aboutit à 14 millions.

Par ailleurs, il est dit que les investissements sont rendus possibles par rapport à toutes les cessions de la Ville, y compris depuis 2014. Or, Mme JACQUET-LÉGER pointe que certains des investissements du premier mandat ont totalement utilisé ces ventes. Cela ne justifie donc pas les résultats affichés dans le document.

En outre, un recours à l'emprunt a déjà eu lieu, puisqu'en 2024, l'emprunt sur la Ville a déjà augmenté, alors que les travaux n'ont commencé qu'en 2025. Elle s'interroge donc sur la pertinence de prendre un emprunt aussi à l'avance, soulignant que l'emprunt se fait généralement en même temps que les travaux. Cela ne lui semble pas sérieux, d'autant que les Sannoisiens savent très bien qu'en 2023-2024, le coût de l'emprunt était quand même au plus haut. Sannois a, aujourd'hui, plus de 20 millions de dettes, avec 3 millions de remboursements annuels et 700 000 euros rien qu'en intérêts. S'il est certes nécessaire d'emprunter quand il y a des travaux et des investissements, c'est inapproprié de le faire trop tôt, pour enrichir, finalement, les financiers et les banquiers.

Elle plaint, enfin, les services, qui vont devoir faire face plusieurs commencements de programmes très importants en 2025. Elle se souvient très bien que, pour pouvoir

correctement accompagner un certain nombre de travaux et de programmes, les services doivent au plus proche des prestataires. Elle indique qu'un chef de service lui avait dit, il n'y a pas si longtemps, que pour faire correctement, il ne fallait suivre qu'un à deux projets au maximum. Or, en 2025, ce n'est pas loin de six chantiers qui vont débiter. Il va en effet y en avoir dans tous les quartiers :

- la villa Rozée, en centre-ville, avec une très jolie palissade ;*
- le pôle santé, du côté Gambetta ;*
- l'école transitoire du côté de Voltaire ;*
- l'Anru, au niveau du quartier des Loges-Gambetta ;*
- le pôle gare ;*
- l'aménagement autour de l'église.*

Mme JACQUET-LÉGER se demande si M. JAMET ne se prendrait pas pour Mme HIDALGO. Quoi qu'il en soit, il y aura des travaux un peu partout dans la ville en 2025. Mme JACQUET-LÉGER observe qu'on lui reprochera sans doute, alors qu'elle se plaint constamment que la majorité ne fait rien, de se plaindre cette fois que les travaux commencent. Elle explique que la majorité avait six ans pour faire ces travaux, qu'elle avait prévus dans un programme effectivement pertinent pour les Sannoisiens. La majorité, à laquelle Mme JACQUET-LÉGER appartenait alors, n'est donc pas arrivée « la fleur au fusil », mais avait déjà eu un mandat pour réfléchir à ce qu'elle pourrait faire dans ce mandat-ci. Or, le résultat a été nul entre 2020 et 2025. Par contre, en 2025, six programmes vont commencer. Mme JACQUET-LÉGER plaint donc les Sannoisiens, qui voient aujourd'hui disparaître les places de parking et qui constatent combien il est difficile de circuler sur les trottoirs ou sur les rues, car cela ne va pas s'arranger.

S'il est bien de faire ces travaux, Mme JACQUET-LÉGER ne les aurait pas engagés six mois avant les élections. Elle pointe que cela est fait parce qu'il « faut bien » commencer quelque chose, et souligne le côté purement électoraliste de la chose. M. JAMET a vendu du rêve, mais Mme JACQUET-LÉGER craint que les Sannoisiens ne vivent en réalité un cauchemar.

M. le Maire constate que Mme JACQUET-LÉGER fait à la fois les questions et les réponses. Comme il a un peu de mémoire, il se souvient bien de cette réponse que les services ont faite, à juste titre, à Mme JACQUET-LÉGER, alors encore adjointe au maire, quand celle-ci leur a demandé de suivre plusieurs lièvres à la fois. C'est justement parce que les services ne peuvent suivre plusieurs lièvres à la fois que la majorité a d'abord fait l'école Gambetta, puis le périscolaire de Pasteur, et a fait le choix de reculer un peu le pôle santé.

Avant de répondre à la remarque, qu'il juge très intéressante, de M. FLEURIER, M. le Maire souhaite affirmer que ce budget est courageux. La majorité municipale a mis en place, pendant cinq ou six ans, ses programmes. Elle a terminé le périscolaire de Pasteur, inauguré en 2021, et le programme Gambetta, inauguré après la même année, puis elle a continué à préparer le programme annoncé aux Sannoisiens. M. le Maire pointe que la majorité n'a pas menti aux Sannoisiens, mais qu'elle a pris son temps, dans le cadre d'une crise importante (crise du Covid, crise internationale, crise en Ukraine) et d'une ville surendettée, pour laquelle il convenait de sortir petit à petit de l'endettement. Il n'était donc pas possible de tout faire.

S'il n'y a pas eu de recours immédiat à l'emprunt – ce qui a été souvent reproché à la majorité par l'opposition de gauche, et notamment Gilles HEURFIN –, c'est bien parce que cette possibilité n'était pas offerte à la Ville, très mal notée et blacklistée par les banques du fait des emprunts toxiques qu'elle avait souscrits. Aujourd'hui, la Ville peut emprunter car la majorité municipale a bien travaillé et bien géré l'avenir.

M. le Maire réitère que c'est donc un budget d'avenir, très courageux qui est présenté en conseil municipal. Je n'arrête pas de le dire aux Sannoisiens. Dans le cadre de l'Anru, Mme CAPBLANC a dû travailler sept années d'arrache-pied avec la préfecture, avec l'État,

avec les bailleurs sociaux, pour qu'enfin il soit possible d'embrayer dans les quartiers. M. le Maire souligne que la majorité aurait pu s'abstenir de commencer quoi que ce soit, et notamment de démolir le parking silo, à un an des élections. En effet, démolir le parking silo, vers la rue des Carreaux, c'est mettre le bazar dans le quartier, faire que des habitants auront du mal à se stationner. Créer le Mail au Bas-des-Aulnaies, c'est aussi, à un moment donné, empêcher quelques personnes de trouver des stationnements. Pourtant, la majorité le fait quand même. Elle aurait pu choisir d'attendre les élections, mais alors Mme JACQUET-LÉGER aurait reproché de ne pas le faire et accusé la majorité d'être peureuse. Mais dans la majorité, nous ne sommes pas couards. Au contraire, nous sommes courageux et nous faisons. Et si nous pouvons, cette année, à la fois faire la villa Rozée, démolir la cuisine centrale et en poser la première pierre, en 2025, c'est parce que nous avons bien préparé les choses. Les choses ne se font pas avec une baguette magique, il faut du temps pour les préparer. La réalité de la politique, ce n'est pas comme dans un dessin animé de Walt Disney : il faut du temps.

M. le Maire répond ensuite à la remarque très intelligente de M. FLEURIER en disant que Thomas PIKETTY a raison : la politique, c'est faire des choix. Les injustices, le social, ce sont des choix. M. le Maire cite en réponse la chanson « Le Moribond », de Jacques BREL, un chanteur qu'il juge formidable. Dans celle-ci, s'adressant au curé, BREL dit : « Adieu, curé, je t'aimais bien. [...] On ne prenait pas le même chemin, mais on cherchait le même port. »

Si la majorité municipale ne suit pas forcément le même chemin que la Gauche écologique et solidaire, M. le Maire est cependant persuadé qu'ils cherchent tous le même port. Et, à droite comme à gauche, il peut arriver de se fixer un cap, d'avoir une volonté politique de justice pour permettre au peuple de s'émanciper, et de se tromper de chemin. M. le Maire prend l'exemple de l'école, qui, depuis 50 ans, prône l'égalitarisme avec uniquement comme objectif le bon port, c'est-à-dire le fait que tous les gens du peuple puissent atteindre l'excellence. Pourtant, ce chemin n'était pas le bon. Il aurait fallu, au contraire, prendre une politique à l'école de mérite républicain, ce qui aurait ramené à l'émancipation et à la construction du peuple. Il n'y a donc pas, pour ce qui concerne M. le Maire, de regard négatif chez les uns et chez les autres : la droite, la gauche. Il se réjouit plutôt qu'il y ait la droite et la gauche et une confrontation des idées.

Au sein de la majorité municipale, il y en a ainsi qui penchent plutôt à gauche, d'autres qui penchent plutôt à droite, certains qui sont plutôt européens, d'autres enfin qui sont plutôt pour la nation. Mais, ensemble, ils s'efforcent simplement de magnifier la ville, de la construire et de faire en sorte que chacun s'y sente bien.

M. le Maire réitère que le budget présenté est un budget d'avenir, un budget de confiance en l'avenir. Tous les jours, il croise des personnes heureuses d'être à Sannois et qui voient que la ville change, qu'elle évolue. Il pointe les reproches qui ont été faits à la majorité concernant la villa Rozée et le fait de ne pas avoir rénové immédiatement ce bâtiment emblématique de la ville. M. le Maire a fait d'autres choix : les écoles, le stade Coutif, le périscolaire de Pasteur. Maintenant, la Ville est « en position de », et elle a embauché au sein des services. En effet, pour que les services puissent porter les projets, encore faut-il qu'ils soient structurés.

M. le Maire rappelle qu'à son arrivée aux responsabilités, il n'y avait pas de directrice générale des services, pas de DRH, pas de directeur des services techniques. La Ville était démunie. Tout cela ne se fait pas en un jour. Il a fallu embaucher, structurer. Aujourd'hui, la Ville a par exemple un super directeur des services techniques – M. le Maire s'excuse de ne pas aborder l'exemple des autres personnes recrutées. Au sein des services techniques, une personne est particulièrement qualifiée pour rénover les villas d'antan de Sannois. Elle a travaillé remarquablement bien sur la villa Ribot. Elle est en train de travailler remarquablement bien sur la villa Rozée, et elle s'attelle au pôle santé. Un travail sera fait

avec l'architecte avec vraiment beaucoup d'intelligence et de confiance, mais tout cela prend du temps. M. le Maire pointe que tout ne sera pas terminé en 2025. Certaines choses vont se terminer en 2026, d'autres en 2027. Et la perspective la plus optimiste, sur le Cœur de ville, c'est plutôt 2030-2031.

M. le Maire profite de l'occasion pour annoncer une bonne nouvelle à propos du Cœur de ville. La Ville a demandé à l'État si un diagnostic environnemental était nécessaire. Or un tel diagnostic prend du temps. Cela recule d'au moins un an les possibilités d'engager les travaux. Il se trouve que la Ville a été exemptée du diagnostic environnemental. Ceci fait qu'aujourd'hui, c'est parti : il y a la DUP, pour laquelle la Ville est dans l'attente de la réponse du préfet, de l'État. Une fois qu'elle sera acceptée, la Ville achètera les lots avec l'Epfi, puis travaillera avec les commerçants, pour voir les commerçants qui seront installés ou réinstallés dans le Cœur de ville. En effet, les 900 m² de commerce représentent une surface bien supérieure à celle qui existe aujourd'hui. La Ville va maîtriser le commerce, car, historiquement, depuis la préhistoire, depuis que l'homme est devenu sédentaire, le commerce, c'est la vie, c'est la culture, c'est l'échange. Le commerce est l'identité de la ville. C'est la raison pour laquelle la Ville emprunte et insuffle de l'économie. L'argent est un moyen et non une fin en soi – et M. le Maire observe que ce n'est pas M. FLEURIER qui le contredira sur ce point. Il comprend que la Gauche écologique et solidaire aurait fait d'autres choix. Toutefois, M. le Maire, avec sa majorité, est fier des choix qui sont faits. C'est la raison pour laquelle il appelle cette dernière, de même que d'autres, dans l'opposition, à voter le budget 2025.

Accord du Conseil à la majorité

3 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme JACQUET LEGER

4 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Mme CHRISTIN

*** 2025/35 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal 2025 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Il est proposé, au titre de la première année budgétaire, des subventions comme détaillées en annexe, où celles-ci sont ventilées par thème, par rubrique (enseignement, culture, sport, etc.) La subvention du CCAS s'élève à 3 774 800 euros, identique à l'année précédente, et celle de la Caisse des écoles à 16 000 euros. Par ailleurs, l'association Gems Cheerleading a reçu une somme de 3 000 euros lors de la délibération du 6 février 2025. Les crédits sont déjà prévus sur le BP 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces propositions de subvention.

Il remarque que M. FLEURIER et Mme RODRIGUEZ se partagent le temps de parole.

Mme RODRIGUEZ demande s'il serait possible d'avoir une liste des critères choisis – si elle existe – pour décider du montant des subventions accordées aux associations. Elle s'enquiert des raisons présidant à l'augmentation de la subvention à l'école de musique (+57 000 euros) et à la baisse de celle de l'EMB (-150 000 euros), au doublement, voire au triplement, des subventions à certaines associations tandis que d'autres ont été réduites de moitié.

M. le Maire répond que, pour l'école de musique, c'est simple. Avant, le salaire du directeur de l'école de musique était pris en charge par la municipalité. Le directeur de l'école de musique était donc un employé municipal. Dans la convention suivante, c'est l'association de l'école de musique qui a embauché et qui paye Mme BLACKSTONE. De ce fait, la Ville compense le salaire du directeur pour que l'école de musique puisse payer sa directrice.

Pour l'EMB, c'est très simple aussi. La Ville a fait un très gros effort d'investissement sur l'EMB, l'année précédente, pour le changement de tout leur matériel. Il s'agit aujourd'hui de revenir à une subvention plus conforme, sachant qu'il y a eu une belle augmentation entre ce qui était donné à l'EMB en 2014 et ce qui est donné aujourd'hui.

M. PORTIER précise qu'il n'y a pas beaucoup de changements entre 2024 et 2025. La subvention au GEMS concerne une représentation au championnat du monde à Orlando pour la deuxième année. M. PORTIER indique que les associations sont sollicitées pour savoir ce qu'elles souhaitent faire, quelles sont leurs activités et leurs activités exceptionnelles. Le besoin d'argent exceptionnel est toujours lié à un événement particulier.

M. PORTIER signale ainsi une subvention particulière pour le Muay Thai, initialement de 4 500 euros, mais qui sera finalement de 7 500 euros sur le document officiel. Il ne s'agit pas d'une coquille, mais c'est parce que l'association organise le 19 avril une manifestation internationale, où une trentaine de boxeurs viendront boxer au palais des sports. M. PORTIER suggère à ce propos aux membres du Conseil municipal de réserver leurs places pour venir les encourager. L'augmentation de la subvention permettra d'amortir la manifestation, qui est essentiellement portée par le club, ce qui aurait pu mettre ce dernier en difficulté. En effet, la manifestation représente 60 000 euros. Elle pourra aussi rayonner Sannois. Il sera question du Muay Thai dans toute l'Île-de-France et même en France. Il y aura des combattants internationaux qui viendront combattre le 19 avril à partir de 18 heures.

M. PORTIER ajoute que, pour les autres associations, il n'y a pas de changement particulier. Il invite les membres du Conseil municipal à analyser avec précaution les pourcentages. En

effet, demander 50 % à une association alors que la subvention est de 400 euros, cela reste malgré tout très léger. M. PORTIER signale que les associations qui n'ont rien sont des associations qui n'ont rien demandé à la Ville.

Mme CHRISTIN demande à M. PORTIER s'il peut préciser quelle est la nouvelle association FC Niglo mentionnée.

M. PORTIER explique qu'il s'agit d'une association qui existe depuis longtemps et qui a demandé cette année, exceptionnellement, une subvention de 2 800 euros pour un trail international qu'elle organise dans le sud de la France et où elle représentera la ville (notamment avec des maillots offerts par la Ville). Elle a déjà participé à ce mouvement de trail. C'est une association qui ne demande rien habituellement. M. PORTIER signale que M. FLAMENT avait participé à cette course à Millau quelques années plus tôt.

M. FLAMENT n'avait pas prévu de parler, mais il explique que le FC Niglo est une association, à la base, de foot avec des agents municipaux qui jouaient sur le terrain Keiser le lundi soir et organisaient des matchs de foot. Il y a donc des agents municipaux dans cette association, notamment des services techniques. Cette année, ils sont venus solliciter la Ville pour participer au Challenge des collectivités, qui se déroule chaque année à Millau et auquel l'association a participé historiquement dans les années 2000. Ils veulent retourner faire des épreuves tout un week-end. C'est la raison pour laquelle la Ville, qu'ils représenteront, les aide dans cette démarche.

Mme JACQUET-LÉGER revient sur le changement de chiffres évoqué par M. PORTIER. Elle demande si cela implique de reporter le vote prévu ce soir.

M. PORTIER répond que les conseillers municipaux ont reçu les nouveaux documents, qui font état, pour le Muay Thai, d'une subvention de 7 500 euros. L'objectif est de voter ce montant, sans quoi il faudrait retarder la subvention exceptionnelle de 3 000 euros, qui n'aurait été versée qu'en juin, ce qui aurait mis en difficulté la réalisation de la manifestation.

Une élue constate qu'il n'est pas possible de voter si la délibération n'est pas bonne.

M. le Maire précise que la modification est annoncée de manière très claire ce soir. Il s'agit en effet de ne pas mettre en difficulté le Muay Thai, qui n'aurait alors pas pu organiser son tournoi. La subvention à voter sera, de manière très transparente, augmentée à 7 500 euros. M. le Maire procède ensuite au vote.

Une élue remarque que c'est un chantage auquel M. le Maire procède.

M. le Maire réfute cela et procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

7 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

Mme CHRISTIN
Mme JACQUET-LÉGER

*** 2025/36 – POLE RESSOURCES – FINANCES – Fiscalité 2025 – Contributions directes**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Les taux 2025 de la fiscalité locale de Sannois sont les suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,18 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFBNB) : 72,97 % ;
- pour la taxe d’habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (TH) : 18,37 %

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les taux relatifs au calcul de la fiscalité propre à Sannois et d’autoriser M. le maire à accéder à ces taux de fiscalité.

M. le Maire précise que les impôts ne sont pas augmentés, et procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

5 abstentions :

M. PONCHEL
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET-LÉGER

*** 2025/37 à 2025/43 – POLE RESSOURCES – AFFAIRES JURIDIQUES – Budget principal révision des crédits de paiement (CP)**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. L’autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d’un projet ou d’un ensemble de projets.

Dans le cadre du budget primitif 2024, le Conseil municipal a voté la mise en place de cette procédure pour les projets suivants :

- réhabilitation de la villa Rozée ;
- création d’un pôle santé ;
- création d’une école de transition ;
- rénovation de l’école Jules-Ferry ;
- rénovation de l’école Henry-Dunant ;
- rénovation de l’école Magendie ;

- rénovation du gymnase de la Tour du Mail.

Les conditions d'exécution et d'avancée dans l'élaboration de ces différents projets ne permettant pas la réalisation de ces opérations sur la base des calendriers initialement définis, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement et les autorisations de programme (AP/CP).

Mme ABDELOUHAB ne sait pas s'il faut délibérer pour chaque AP/CP successivement.

M. le Maire répond qu'il faut normalement délibérer pour chaque AP/CP, mais il propose aux membres du Conseil municipal de voter pour l'ensemble, s'ils en sont d'accord.

Mme JACQUET-LÉGER constate que certains des projets prévus sur tout le mandat ont été reportés. Elle pointe qu'il s'agit à présent de faire sur un an ce qui aurait dû être fait sur six ans. Certaines choses, qui présentaient pourtant une urgence, sont reportées, comme le gymnase. Cela lui semble relever d'une mauvaise gestion, et elle remarque qu'il ne faudrait pas confondre courage et témérité. Cette délibération a été maintes fois votée, et Mme JACQUET-LÉGER regrette que les choses en soient toujours là.

M. le Maire souligne que cela ne relève ni du courage ni de la témérité, mais du pragmatisme. Les choses sont faites quand elles arrivent. Quand un pays et le monde subissent des chocs, des choses évoluent et changent, et il convient d'être pragmatique et de s'adapter à la situation.

M. le Maire propose de ne faire qu'un seul vote pour les sept délibérations, puis procède au vote.

Pour les 7 délibérations :

Accord du Conseil à la majorité

1 contre :

Mme JACQUET-LÉGER

5 abstentions :

M. PONCHEL

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

*** 2025/44 ET 2025/45 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Remplacement de conseillers municipaux dans la seconde commission et dans divers organismes extérieurs**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Pour les deux délibérations suivantes, M. le Maire constate qu'il faut soit sortir l'urne et voter à bulletins secrets, soit faire un vote à main levée. Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

En l'absence d'opposition, il procède au vote à main levée pour désigner Alia ACHOUR dans la deuxième commission (Proximité-Solidarité). Il constate la quasi-unanimité du vote, et plaisante sur le fait qu'il va finir par en être jaloux.

M. le Maire procède ensuite au vote à main levée pour désigner Roger ROZOT comme titulaire, en remplacement d'Esaië SAGBOHAN, à l'OMRS Alpha.

Pour la 1^{re} délibération :
Accord du Conseil à l'unanimité

Pour la 2^e délibération :
Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. PONCHEL
M. LAMARCHE

*** 2025/46 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Indemnités de fonctions des élus**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire indique que M. SAGBOHAN avait une indemnité, tandis qu'Alia ACHOUR arrive comme conseillère municipale sans indemnité. Il s'agit donc de ne rien changer aux indemnités : ceux qui en avaient les gardent, ceux qui n'en ont pas n'en ont toujours pas.

M. le Maire procède au vote.

M. FLEURIER se dit persuadé par des histoires de signature, où figure encore M. HEURFIN, qu'il salue, et pas encore Mme RODRIGUEZ.

M. le Maire s'en étonne.

M. FLEURIER juge que c'est un détail technique et demande s'il peut poser une question sur la délibération en cours.

M. le Maire y consent volontiers.

M. FLEURIER rappelle que la répartition des indemnités de fonction des élus ne donne lieu ni à un débat ni à un vote, ce qui d'ailleurs peut parfois interroger les électeurs. Il profite donc de la présente délibération, qui lui permet d'aborder le sujet. Il s'enquiert, d'une part, si l'allocation d'une indemnité est justifiée par des critères précis et subordonnée à un rapport

d'activité de l'élu, et, d'autre part, des raisons pour lesquelles les élus sans délégation – c'est-à-dire tous ceux de l'opposition – ne perçoivent pas d'allocation.

M. le Maire répond que les élus n'ont pas à justifier leur travail par rapport à l'indemnité. Il explique que les conseillers municipaux et d'opposition ne perçoivent pas d'indemnités car, dans la dernière campagne électorale, le climat avait été tellement délétère et « en dessous de la ceinture » – ici, il précise qu'il ne fait pas allusion à la Gauche écologique et solidaire – qu'il a décidé qu'il n'y aurait pas d'indemnité pour les conseillers municipaux de l'opposition et de la majorité. Cela lui a permis d'ailleurs de donner plus de délégations à ses conseillers municipaux et donc de mieux répartir le travail, parce qu'il y a des choses qui ne se disent pas, mais qui se font.

M. le Maire précise par ailleurs, puisque la période est presque à la précampagne, qu'il ne répondra à aucune attaque ad hominem. Avec son équipe, il se concentrera sur Sannois. Ils penseront à Sannois, ils iront, vis-à-vis des Sannoisiens, avec leur bilan, leur projet, leur équipe, et ils ne répondront à aucune attaque d'ordre personnel. Si toutes les équipes se conforment à cette éthique – à cette morale –, M. le Maire indique que rien n'empêchera le prochain maire de donner des indemnités à tous les conseillers municipaux.

Réaffirmant avec force qu'il n'acceptera aucune attaque sur les personnes, il appelle à parler projet. Il rappelle à cet égard que la République ne reconnaît que les individus. Tout amalgame est donc injustifiable. Chacun est responsable de ce qu'il est, de ce qu'il fait, de ce qu'il pense, de ce qu'il agit dans le territoire de la commune de Sannois. M. le Maire espère que les choses sont désormais bien claires.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

1 abstention :

Mme JACQUET-LÉGER

*** 2025/47 – POLE RESSOURCES – VIE DES ASSEMBLEES – Approbation de la modification des statuts de la CA Val Parisis – Définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération concerne la Communauté d'agglomération du Val Parisis, qui dispose d'une compétence supplémentaire intitulée « Organiser et accompagner les activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ». Pour exercer pleinement cette compétence, il convient d'en préciser les contours. Les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire des collectivités.

Ainsi, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique. Ce sera l'occasion de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sur le plan sportif, la Communauté d'agglomération souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et

international à ce niveau. De ce fait, l'ouverture de l'AquaVal – Centre aquatique Alice-Milliat, qui représente un équipement d'envergure nationale, doit en ce sens permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau.

Un règlement définira les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Chaque Conseil municipal doit délibérer dans un délai de trois mois, sachant que la notification de la délibération date du 17 février 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier les statuts afin d'intégrer ces différents champs d'action comme suit : « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale, avec un soutien aux organisations de manifestations culturelles en matière de lecture publique, un soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau et un soutien aux organisations de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ».

M. le Maire observe que cette délibération voit loin. Comme le disait Francis DELATTRE, ancien maire de Franconville, la politique est aussi culturelle et sportive, c'est l'identité. Il prenait l'exemple de la Vendée. M. le Maire demande ainsi ce que serait la Vendée aujourd'hui sans le Puy du Fou ou sans le Vendée Globe, qui ont rayonné dans le monde entier. C'est la même chose pour l'Agglomération. L'Agglomération, comme il le dit souvent, c'est un pays géographique. Il suggère que, dans le mandat suivant, l'Agglomération pourrait s'emparer d'une action sportive emblématique. Il invite à imaginer le marathon du Val Parisis, qui passerait par les bords de Seine, montant la côte de Cormeilles-en-Parisis, redescendant l'Ermitage, allant vers Ermont, jouxtant la forêt du côté du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu et de Taverny. Il lui semble qu'un marathon du Parisis aurait quand même « de la gueule ». Et c'est ce genre de perspective que cette délibération permet d'entrevoir. Pour lui, il faut voir loin. C'est en tout cas l'ambition qu'il a pour la ville, pour l'Agglomération et pour son équipe.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. FLEURIER

Mme RODRIGUEZ

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

- N° 2025/20 à }
 N° 2025/21 } Compte rendu des marchés publics 2024 passés par délégation de pouvoirs.
 N° 2025/26 à }
 N° 2025/31 }
- N° 2025/18 } Demande de subvention Conseil départemental du Val-d'Oise – Création aire de jeux et sol souple école maternelle Carnot.
- N° 2025/19 } Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du « soutien à l'exécution des peines de travail d'intérêt général » au titre de l'année 2024.
- N° 2025/22 } Cession de mobilier de la cuisine centrale.
- N° 2025/23 } Cession de vélo électrique du pool VAE.
- N° 2025/24 } Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (Epfif) pour l'acquisition du bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux section AL n° 29 dans le cadre du projet « Quincaillerie ».
- N° 2024/25 } Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise – Réaménagement de la plaine de jeux de l'Église et de la rue du 8-Mai 1945.

M. le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

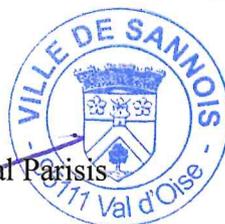
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 19 JUIN 2025
À
20 H

LA SEANCE EST LEVEE A 21H16.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
 Vice-Président
 Communauté d'Agglomération Val Parisis



Evelyne FAUCONNIER
 Conseillère municipale
 déléguée au cadre de vie